Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2021
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Délai référendaire: 20 janvier 2022

Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

(LSCPT)

(Adaptation de la base légale concernant l'utilisation des données du système de traitement du Service SCPT)

Modification du 1er octobre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 août 2020[1],
arrête:

I

La loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication[2] est modifiée comme suit:

Art. 7, let. d

Le système de traitement sert à:

d. offrir des fonctions de traitement des données contenues dans le système, y compris des fonctions d'analyse, telles que la visualisation, le déclenchement d'alertes ou la reconnaissance du locuteur;

Art. 8, let. d et e

Le système de traitement contient:

d. les données, en particulier les données personnelles, qui sont nécessaires pour assurer l'exécution et le suivi des affaires et pour remplir les fonctions de traitement;

1 FF **2020** 6767
2 RS **780.1**

e. les résultats du traitement des données collectées lors de la surveillance de la correspondance par télécommunication au sens de la présente loi, y compris ceux de l'analyse, telle que la visualisation, le déclenchement d'alertes ou la reconnaissance du locuteur.

II

[1] La présente loi est sujette au référendum.

[2] Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 1er octobre 2021

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 1er octobre 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 12 octobre 2021
Délai référendaire: 20 janvier 2022